



RÈGLEMENTS

FUTSAL

LIGUE PROVINCIALE ET LIGUES RÉGIONALES



SECTION I – GÉNÉRALITÉS.....	3
SECTION II - PRINCIPES DE BASE DES CHAMPIONNATS.....	3
SECTION III - OBLIGATIONS DES CLUBS/REGROUPEMENTS.....	4
SECTION IV – LE CALENDRIER.....	4
SECTION V – LES JOUEURS.....	5
SECTION VI – LES ENTRAÎNEURS.....	5
SECTION VII – LES ARBITRES.....	5
SECTION VIII – LE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS.....	6
SECTION IX – LES MATCHS : LOIS DU JEU, MATÉRIEL ET SÉCURITÉ.....	6
SECTION X – LES MATCHS : ORGANISATION.....	7
SECTION XI – LES CARTONS JAUNES ET ROUGES.....	7
SECTION XII – FORFAITS.....	8
SECTION XIII. LES CLASSEMENTS.....	9
SECTION XIV. LES AUTRES COMPÉTITIONS.....	9

SECTION I – GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET

La Fédération administre plusieurs conférences provinciales pour la PREMIÈRE LIGUE DE FUTSAL DU QUÉBEC (PLFQ). La Fédération délègue l'organisation des LIGUES DE FUTSAL RÉGIONALES aux Associations régionales (ARS), dans le respect des règlements généraux et des règles de fonctionnement.

1.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les règlements de la FIFA, de l'Association canadienne de soccer (ACS) et de la Fédération s'appliquent intégralement, à moins de dispositions contraires spécifiées dans le présent document.

1.3 SPÉCIFICITÉS DE LA CATÉGORIE

La compétition (PLFQ et Ligues régionales) s'adresse uniquement aux équipes seniors féminin et masculin. Des catégories juvéniles pourront être développées sous l'initiative des ARS, mais avec l'accord de la Fédération.

1.4 DÉROGATION POUR LE FUTSAL FÉMININ

Annuellement, sur recommandation du comité des compétitions, des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par la Fédération pour la catégorie féminine.

1.5 CAS NON PRÉVUS

Tout cas non prévu à la présente réglementation sera tranché par le responsable de la compétition qui se référera aux règlements de la Fédération, de l'Association canadienne de soccer et de la FIFA.

1.6 PTS-LIGUE

Les ligues doivent utiliser le système PTS-REGISTRARIAT (futsal) pour l'affiliation des joueurs et la gestion des équipes. Il est aussi obligatoire d'utiliser le système PTS-LIGUE pour la gestion des matchs.

SECTION II - PRINCIPES DE BASE DES CHAMPIONNATS

2.1 CATÉGORIES

2.1.1 PLFQ

Peut organiser des compétitions dans toutes les catégories. Toutes les compétitions doivent suivre les règlements de futsal FIFA adaptés par la Fédération.

2.1.2 LIGUES RÉGIONALES

Toutes les compétitions doivent suivre les règlements de futsal FIFA adaptés par la Fédération. La ligue régionale est à la charge de l'ARS et cette dernière décidera des catégories de compétition.

2.2 PROMOTION / RELÉGATION

2.2.1 PLFQ

Il n'y aura aucune promotion / relégation entre les divisions. Ce règlement peut être modifié avant le début de chaque saison.

2.2.2 LIGUES RÉGIONALES

Il n'y aura aucune promotion / relégation entre les divisions. Ce règlement peut être modifié avant le début de chaque saison. Par contre, cela devra être approuvé par la Fédération.

2.3 DIVISIONS

Le championnat PLFQ ou Ligue régionale peut compter plusieurs divisions. La Ligue régionale doit clairement définir ses divisions, qui, au préalable, doivent être approuvées par la Fédération.

2.4 NOMBRE MINIMUM D'ÉQUIPES

Le championnat ne peut être organisé que si au moins cinq (5) équipes y participent.

SECTION III - OBLIGATIONS DES CLUBS/REGROUPEMENTS

3.1 MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1.1 La liste des joueurs et entraîneurs de chaque équipe, mentionnant leurs coordonnées, doit être acheminée à la PLFQ ou Ligue régionale avant la date déterminée par celle-ci. Les limites sont fixées à un minimum de 10 et un maximum de 25 joueurs.

3.1.2 La date limite pour modifier la liste de joueurs sera fixée par la ligue et sera approuvée par la Fédération. Après la date limite, un joueur non inscrit sur la liste de joueurs d'une équipe est inéligible et l'équipe perd par forfait tout match où le joueur figure sur la feuille de match, même s'il ne joue pas.

3.1.3 En PLFQ, la liste de joueurs d'une équipe peut être modifiée jusqu'au premier match en janvier.

3.1.4 Un délai de 5 minutes sera accordé à une équipe qui n'est pas présente ou qui n'a pas le nombre minimum de joueurs requis à l'heure prévue de son match. Passé ce délai, elle perdra par forfait.

3.1.5 En PLFQ et Ligue régionale, un regroupement doit obligatoirement avoir un logo d'équipe. Ce dernier de même que son nom doivent être approuvés par la Fédération.

SECTION IV – LE CALENDRIER

4.1 DÉPÔT À LA FÉDÉRATION ET EXIGENCES

Sauf si elle dispose d'une autorisation de la Fédération, chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale doit déposer son calendrier au plus tard deux (2) semaines avant le début du championnat. En outre, les calendriers sont soumis aux exigences suivantes :

- Chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale doit soumettre son format de compétition à la Fédération pour approbation au plus tard 20 jours ouvrables avant le premier match ; la Fédération doit l'approuver dans les 5 jours ouvrables suivant la réception.

- Aucun calendrier ne peut être rendu public et considéré officiel tant que son format n'a pas été approuvé par la Fédération.

4.2 NOMBRE DE MATCHS

Selon le nombre d'équipes inscrites dans chacune des catégories, le nombre de matchs est déterminé par chaque conférence PLFQ ou Ligue régionale, qui doit tenir compte des exigences suivantes :

- Entre 10 et 24 matchs de saison régulière
- Chaque équipe doit jouer au moins une fois contre toutes les autres équipes
- Chaque équipe doit jouer le même nombre de matchs contre chacune des autres équipes (si possible)

4.3 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

Seule une conférence PLFQ ou Ligue régionale peut remettre un match ou faire un changement à la version finale du calendrier. Elle peut accepter ou refuser les demandes de changement de match.

4.4 JOUEUR RETENU PAR UNE SÉLECTION

Toute équipe ayant trois (3) joueurs retenus pour une sélection provinciale ou nationale peut demander à sa ligue de reporter son match au moins cinq (5) jours ouvrables avant celui-ci. Si elle accepte la demande, elle doit confirmer par écrit la remise du match.

SECTION V – LES JOUEURS

5.1 UTILISATION DES JOUEURS

- 5.1.1** Pour jouer dans la PLFQ ou une ligue régionale, un joueur doit être affilié à la Fédération et avoir au moins 17 ans.
- 5.1.2** Une équipe ne peut utiliser que les joueurs qui lui sont assignés.
- 5.1.3** Les joueurs de la Première ligue de soccer du Québec (PLSQ) ne peuvent pas participer à toute activité de la PLFQ après le 1 avril, sauf s'il s'agit d'un événement de l'Équipe du Québec, de l'ACS ou d'un niveau supérieur.
- 5.1.4** Les joueurs de la PLFQ et des ligues régionales peuvent demander une libération à leur équipe en tout temps. Si la demande est acceptée, le joueur pourra s'affilier à une nouvelle équipe à la condition expresse de respecter l'article 3.1.3.
- 5.1.5** Suite à l'approbation de la Fédération, une Ligue Régionale peut réglementer le nombre de joueurs assignés à une équipe de la PLFQ qui peuvent prendre part dans un match.

SECTION VI – LES ENTRAÎNEURS

6.1 CERTIFICATION

- 6.1.1** Pour la PLFQ, un entraîneur d'équipe doit obligatoirement détenir la certification « Éducateur futsal – niveau 1 ».
- 6.1.2** Une Ligue régionale devrait offrir au moins un stage « Éducateur futsal – niveau 1 » avant le début de la saison. La Fédération recommande fortement que tous les entraîneurs des Ligues régionales soient formés « Éducateur futsal niveau 1 », mais ceci n'est pas obligatoire. L'entraîneur qui ne possède pas la certification doit être validé par sa Ligue régionale.

6.2 STAGE DE RECYCLAGE

L'entraîneur de chaque équipe doit participer au « stage annuel de recyclage à l'intention des entraîneurs futsal » organisé par son ARS. S'il n'y a pas de tel stage dans sa région, il doit participer à un stage organisé par une autre ARS ou la Fédération. Le sujet de ce stage peut être imposé par le secteur technique de la Fédération.

SECTION VII – LES ARBITRES

7.1 FORMATION DES ARBITRES

Tous les arbitres de chaque conférence PLFQ ou de Ligue régionale doivent être formés FIFA futsal.

7.2 ASSIGNATION DES ARBITRES

L'arbitrage des matchs sera assumé par deux arbitres et un marqueur de match assignés selon les procédures de chaque ligue. Le directeur à l'arbitrage de la Fédération sera responsable de valider les listes et de recommander des arbitres aux ligues.

7.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un arbitre ne peut officier dans une division où il est aussi enregistré comme joueur ou entraîneur. Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflits d'intérêts (par exemple, en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match).

7.4 HOMOLOGATION

Les arbitres auront 24 heures pour homologuer le match en utilisant le système PTS sauf sur avis contraire de la Ligue.

7.5 MANQUEMENTS ET IRRÉGULARITÉS

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement à la réglementation.

7.6 RÉMUNÉRATION

Elle se fera tel que prévu par la Politique administrative des frais et des amendes de la Fédération.

SECTION VIII – LE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS

8.1 LES TERRAINS

Tous les terrains utilisés pour les matchs doivent être homologués par la Fédération. Les terrains doivent être conformes aux exigences minimum définies par la FIFA : largeur minimum de 16m et longueur minimum de 25m.

8.2 LES BUTS

En plus de répondre aux exigences de la Loi 1 des Lois du jeu, tous les buts doivent être immobilisés au sol (ancrés ou fixés) et munis de filets en bon état. Si ce n'est pas le cas, l'arbitre doit décréter l'annulation du match.

SECTION IX – LES MATCHS : LOIS DU JEU, MATÉRIEL ET SÉCURITÉ

9.1 DURÉE

PLFQ :

- 5 à 15 minutes d'échauffement
- 2 demies de 25 minutes (temps continu)
- 5 min. de pause entre les demies
- 1 min. de temps mort par demie et par équipe

Ligues régionales :

- Temps d'échauffement optionnel
- 2 demies de 25 minutes (temps continu)
- 5 min. de pause entre les demies
- 1 min. de temps mort par demie et par équipe

9.2 REMPLACEMENTS

Substitutions illimitées selon le règlement FIFA.

9.3 BALLONS

PLFQ :

Les ballons officiels de match seront fournis par la Fédération.

Ligue régionale :

Ils pourront se procurer leurs propres ballons.

9.4 COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

Les couleurs des équipements doivent permettre, sans risque de confusion, de distinguer les deux équipes. Les modalités de communication des couleurs et de choix d'équipement sont définies dans le cahier d'adhésion de chaque ligue. Chaque équipe de la PLFQ doit avoir obligatoirement deux ensembles. L'équipe «visiteur» doit prévoir un deuxième maillot s'il y a conflit de couleurs, une amende de 50\$ sera imposée à l'équipe fautive. Dans les Ligues régionales, il est recommandé d'avoir également deux ensembles, mais le port de dossards est accepté.

9.5 PROTHÈSE

Une prothèse temporaire ou permanente peut être interdite par l'arbitre si celui-ci la juge dangereuse.

9.6 THÉRAPEUTE DU SPORT

Pour la PLFQ, il est obligatoire d'avoir un thérapeute du sport sur chaque site de compétition. Pour les Ligues régionales, il est fortement recommandé, mais ce n'est pas une obligation.

9.7 TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Il est de la responsabilité de chaque ligue d'avoir une trousse adéquate de premiers soins, le tout conformément aux exigences du règlement de sécurité de la Fédération.

9.8 JOUEUR GRAVEMENT BLESSÉ

Chaque ligue a la responsabilité de faire évacuer tout blessé grave chez un médecin ou vers un hôpital.

SECTION X – LES MATCHS : ORGANISATION

10.1 IDENTIFICATION DES JOUEURS

10.1.1 Un joueur ne peut pas prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match.

10.1.2 Pour être éligible, un joueur doit présenter aux arbitres sa carte d'identité.

10.1.3 Tout joueur qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre avant le début de la deuxième mi-temps afin de pouvoir prendre part au match. Tout joueur qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième mi-temps ne peut pas prendre part au match.

10.2 VÉRIFICATION DES CARTES D'IDENTITÉ

Jusqu'à la signature de la feuille de match qui a lieu après le match, tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la ligue peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation, et ce, en tout temps.

10.3 CAPITAINE

Le capitaine de chaque équipe doit être identifié par le port d'un brassard.

10.4 PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE PLACE DANS LA ZONE TECHNIQUE

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un maximum de douze (12) joueurs en plus de deux (2) entraîneurs dûment affiliés avec carte d'identité. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique, en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.

SECTION XI – LES CARTONS JAUNES ET ROUGES

11.1 CUMUL DES CARTONS JAUNES

Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de deux cartons jaunes.

11.2 DEUX CARTONS JAUNES AU COURS D'UN MÊME MATCH

Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il est exclu après avoir reçu deux cartons jaunes lors de la même rencontre.

11.3 CARTON ROUGE

Un joueur est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il reçoit un carton rouge direct. En outre, son cas sera jugé par le comité de discipline de la compétition et le joueur pourra écoper d'une suspension supplémentaire.

11.4 SUSPENSION AVEC UNE AUTRE ÉQUIPE

Un joueur suspendu pour un/plusieurs carton(s) reçu(s) avec une équipe doit purger la suspension avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match de championnat à l'intérieur d'une même saison, toutes équipes confondues, tant que la suspension n'aura pas été purgée.

11.5 SUSPENSION

11.5.1 Toute personne sous le coup d'une suspension, peu importe sa fonction, ne peut prendre part à un match sans avoir purgé sa suspension.

11.5.2 Toute suspension doit être purgée dans la compétition dans laquelle elle a été imposée.

SECTION XII – FORFAITS

12.1 ABSENCE / RETARD

Une équipe qui n'a pas quatre (4) joueurs, dont un gardien, et un entraîneur éligibles pour commencer à l'heure prévue du coup d'envoi (ou dans le délai prescrit par le règlement de la PLFQ ou de la Ligue régionale) perd le match par forfait. Si les deux équipes sont en défaut, le forfait sera infligé aux deux équipes.

12.2 RETRAIT D'UN MATCH OU REFUS DE JOUER

Une équipe qui se retire d'un match ou refuse de le jouer le perd automatiquement par forfait.

12.3 ABSENCE DE L'ENTRAÎNEUR / ENTRAÎNEUR ADJOINT

PLFQ :

12.3.1 Un entraîneur certifié devra être présent à tous les matchs pendant la durée complète du match.

Sanctions :

1ère infraction : avertissement écrit #1

2e infraction: avertissement écrit #2

3e infraction : avertissement écrit #3 + défaite par forfait + amende de 50\$

12.3.2 Après une troisième infraction, un match ne peut commencer sans la présence d'un entraîneur éligible. L'équipe perdra alors par forfait et aura une amende de 100\$

Ligue Régionale :

12.3.3 L'entraîneur formé ou assigné par l'équipe doit être présent à tous les matchs pendant la durée complète du match.

Sanctions :

1ère infraction : avertissement écrit #1

2e infraction: avertissement écrit #2

3e infraction : avertissement écrit #3 + amende de 50\$

12.4 NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner au moins quatre (4) joueurs sur le terrain, incluant le gardien de but. Dès qu'une équipe aligne trois (3) joueurs ou moins, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par forfait.

12.5 AUTRES AMENDES

12.5.1 Forfait pour non présence avec un avis de 48 heures ou retrait d'un match :

1ère infraction : 50\$

2e infraction: 150\$

12.5.2 Forfait sans avis de 48 heures :

1ère infraction : 250\$

2e infraction: 400\$

12.5.3 Une équipe qui cumule trois forfaits au total en vertu des articles 12.5.1 et 12.5.2 est immédiatement expulsée de la ligue.

SECTION XIII. LES CLASSEMENTS

13.1 ATTRIBUTION DES POINTS

Un match gagné est rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point. Tout match non joué perdu par forfait donne un score de 3-0 en faveur de l'autre équipe. En cas de forfait par abandon du jeu au cours d'un match ou si le forfait est prononcé après le match, le score est porté à 3-0 en faveur de l'autre équipe si elle a marqué moins de trois buts. Sinon, les buts marqués par le club fautif sont supprimés alors que les buts inscrits par l'autre équipe sont conservés. Dans tous les cas, l'équipe fautive perd un point au classement.

13.2 CLASSEMENT

Le classement sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus ;
- b) le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées ;
- c) la différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées) ;
- d) le plus grand nombre de victoires ;
- e) la meilleure différence de buts générale ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués ;
- g) tirage au sort.

SECTION XIV. LES AUTRES COMPÉTITIONS

14.1 CHAMPION PROVINCIAL PLFQ

Les champions des conférences PLFQ s'affrontent en matchs aller-retour et le vainqueur est déterminé au total des buts. La règle des buts marqués à l'extérieur ne s'applique pas. Afin qu'un joueur puisse participer au Championnat provincial PLFQ avec une équipe, il doit avoir joué un minimum de quatre matchs avec cette dernière durant la saison.

14.2 COUPE DU QUÉBEC FUTSAL

14.2.1 En plus de la saison régulière, une Coupe du Québec Futsal aura lieu. La structure et les modalités dépendront du nombre de ligues et seront dévoilées avant le début des saisons régulières.

14.2.2 Afin qu'un joueur puisse participer à la Coupe du Québec Futsal avec une équipe, il doit avoir joué un minimum de quatre matchs avec cette dernière durant la saison.

14.2.3 Un joueur ne peut jouer que pour une seule équipe dans la Coupe du Québec Futsal.

14.3 SÉRIES

Il n'y a pas de séries dans la PLFQ, mais une Ligue régionale peut en faire en autant que la structure et les modalités soient dévoilées avant le début de la saison régulière.



FEDERATION DE SOCCER DU QUÉBEC

955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210
Laval (Québec) H7N 4G1

T. 450 975 3355 | F. 450 975 1001
courriel@federation-soccer.qc.ca

www.federation-soccer.qc.ca